

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : MME SOLANGE BIAGGI

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
25 Septembre 2020**

OBJET : Soutien aux associations enfance - Subventions de fonctionnement - Exercice 2020 - 4ème répartition.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 25 Septembre 2020 EN VISIOCONFERENCE, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'allouer les subventions figurant dans les tableaux annexés au rapport ;
- d'annuler la subvention attribuée par délibération du 24 juillet 2020, à l'association Pile et Face pour un montant de 1 500 €;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental, pour les subventions dont le montant est égal ou supérieur à 23 000 €, à signer une convention de partenariat conforme à la convention-type prévue à cet effet.

Les dépenses de fonctionnement pour un montant de 18 700 € seront imputées au chapitre 65 du budget départemental.

A l'unanimité

**ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

**Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice des assemblées**